



# CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC 5 DECEMBRE 2022

## NOTE DE SYNTHÈSE

### 6. BUDGET PRINCIPAL 2022 DECISION MODIFICATIVE N°2

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Le budget primitif 2022 a été approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2022. Une première décision modificative a été approuvée le 7 juin 2022. La présente décision modificative est donc la seconde l'exercice. Elle concerne la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, et la section d'investissement, uniquement en dépenses.

#### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette décision modificative porte sur les dépenses et les recettes de la section.

#### Dépenses de fonctionnement :

##### Au chapitre 012 Charges de personnels

Augmentation de 90 000 € (+4.3%) qui se répartit entre :

*Compte 64111 : Rémunération principale du personnel titulaire pour 60 000€.*

Cette augmentation est due en partie par les décisions de l'Etat en matière de revalorisation des catégorie C, de l'augmentation du point d'indice (3.5%) et les heures supplémentaires liées aux élections mais aussi aux recrutements ci-dessous désignés :

- 1 agent au service financier recruté par anticipation pour un départ en retraite,
- 1 agent responsable des services techniques (pas de RST en 2021),
- 1 agent responsable du service culturel (l'ancienne responsable a changé de service).

*Compte 64131 : Rémunération principale du personnel non titulaire pour 30 000€.*

Cette augmentation est due à des remplacements pour congés de maternité ou de maladie du personnel titulaire

- 1 agent au service urbanisme (remplacement d'un congé maternité),
- 1 agent au service Accueil-Etat civil (remplacement d'un congé maternité),
- 1 agent au service Entretien (remplacement d'un agent malade),
- 1 agent au service restauration (remplacement d'un agent malade),
- 1 agent au services techniques (remplacement d'un agent malade),

Ces contrats correspondent tous à des CDD et sont liés à des besoins essentiels au bon fonctionnement du service public local.

##### Au chapitre 014 Atténuations de produits

Au budget primitif 2022, il était prévu une enveloppe de 30 000 €, se répartissant entre les pénalités SRU pour 21 100 € et la contribution au FPIC pour 8 800 €. Il s'avère que cette contribution atteindra 10 200 € au vu de la notification du 4 novembre, il convient d'augmenter ce chapitre de 1 400 €.

##### Au chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes

Un besoin supplémentaire de 6 000 € est nécessaire pour faire face aux augmentations des droits d'utilisation de certains logiciels (6512), à une inscription de créances éteintes (6542) et à l'augmentation des indemnités des élus (6531) due à la revalorisation du point d'indice (+3.5%).

Au chapitre 66 : Charges financières

*Compte 6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs :*

Un besoin supplémentaire de 1 500 € est nécessaire pour honorer les intérêts de la ligne de trésorerie renouvelée.

Au chapitre 67 : Charges exceptionnelles

*Compte 678 - Autres charges exceptionnelles :*

Un besoin supplémentaire de 7 800 € est nécessaire pour rembourser la SOFAXIS (assurance statutaire) suite à la requalification d'un arrêt pour accident de travail en arrêt maladie simple.

**Recettes de fonctionnement :**

Au chapitre 013 : Atténuation de charges

*Compte 6419 : Remboursements sur frais de personnel :*

Une diminution de 17 100 € est à prendre en compte.

Au chapitre 73 : Impôts et taxes

*Compte 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière*

Au vu de la notification de la Préfecture en date du 3 octobre 2022, il est constaté une augmentation de 123 800€.

**Tableau de synthèse :**

CHAPITRES	LIBELLE	BP 2022 + DM1	DM N°2	BP 2022 + DM1+DM2
012	Charges de personnel	2 090 000,00 €	90 000,00 €	2 180 000,00 €
014	Atténuations de produits	30 000,00 €	1 400,00 €	31 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	469 000,00 €	6 000,00 €	475 000,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €	1 500,00 €	4 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 583,41 €	7 800,00 €	9 383,41 €
	<b>TOTAL DM</b>	2 593 583,41 €	106 700,00 €	2 700 283,41 €
<b>TOTAL BP FONCTIONNEMENT / DEPENSES</b>		<b>4 616 000,00 €</b>	<b>106 700,00 €</b>	<b>4 722 700,00 €</b>
013	Atténuations de charges	77 550,00 €	17 100,00 €	60 450,00 €
73	Impôts et taxes	3 054 970,43 €	123 800,00 €	3 178 770,43 €
	<b>TOTAL DM</b>	3 054 970,43 €	106 700,00 €	3 178 770,43 €
<b>TOTAL BP FONCTIONNEMENT / RECETTES</b>		<b>4 616 000,00 €</b>	<b>106 700,00 €</b>	<b>4 722 700,00 €</b>

## **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Cette décision modificative porte sur les dépenses de la section d'investissement, en écritures réelles.

### **Dépenses non affectées à des opérations :**

Au chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (hors opérations) :

#### *Compte 2031 – Frais d'études*

Un besoin supplémentaire de 102 000 € est nécessaire pour lancer des études portant sur les équipements sportifs (maison des sportifs), l'efficacité énergétique des bâtiments et l'accessibilité de l'hôtel de ville (ascenseur à prévoir en parallèle des travaux d'aménagement de la place des Martyrs).

### **Dépenses affectées à des opérations :**

#### **Opération 0986 Travaux de voirie**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

#### *Compte 2151 – Réseaux de voirie*

Il convient de diminuer ce compte de 102 000 € afin d'abonder le besoin en dépenses non affectées. La somme correspond à l'aménagement du chemin des Gournauds dont les travaux sont reportés en raison des démarches foncières préalables à finaliser.

### **Tableaux de synthèse des dépenses d'investissement :**

N° OP	OPERATION	CHAP	ARTICLES / LIBELLE	BP 2022+DM1	DM N°2	BP 2022+DM1+DM2
NA	Non affectée	020	Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	102 000,00 €	124 000,00 €
<b>TOTAL DM NON AFFECTE</b>				<b>22 000,00 €</b>	<b>102 000,00 €</b>	<b>124 000,00 €</b>
0986	Travaux de voirie	21	Immobilisations corporelles	1 254 014,27 €	-102 000,00 €	1 152 014,27 €
<b>TOTAL DM AFFECTE</b>				<b>1 254 014,27 €</b>	<b>-102 000,00 €</b>	<b>1 152 014,27 €</b>
<b>TOTAL BP INVESTISSEMENT / DEPENSES</b>				<b>6 540 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 540 000,00 €</b>

La maquette budgétaire de la Décision Modificative Simplifiée est jointe en annexe du présent rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative proposée et de l'autoriser à mettre en œuvre les opérations nécessaires afin de régulariser les écritures comptables de la commune.